

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017
--

Sur convocation en date du 15 novembre 2017, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 21 novembre 2017 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BABUT Aurore	MARTIN Hubert
CURIAL Jacqueline	BERLAND Martine	MUSTON Mylène
COURTIEUX Jean-Paul	BERTHET Dominique	PINAUD-BOULOS Pascale
DENUELLE Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	PIVET Catherine
MOREL Danielle	BUY Roger	RODET Amélie
BOZONNET-MEUNIER Kathy	DEBOUTTE Jean-Michel	SUPIE Sylvie
PETIT Michel	DREVET Emilie	THEVENET Jean-Marc
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian
	GIL Florian	

Procurations :

Monsieur Hervé DUMOULIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Monsieur Jean-Michel DEBOUTTE

Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL

Madame Régine MILLET donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline CURIAL

Affichage le : 24 NOV. 2017

1 - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Monsieur le Maire ouvre la séance publique et salue les personnes présentes.

2/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Jacqueline CURIAL est nommée secrétaire de séance avec l'accord unanime de l'Assemblée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de présenter, en fin de séance publique, un rapport pour une attribution d'aide dans le cadre du dispositif "coup de pouce". Un avis favorable est donné à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2017

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

A/ ACHATS

1/ Décision n° 87 – Chauffage mairie

La société E2S va procéder au changement d'un ensemble vanne trois voies et servomoteur pour un montant de 748,96 € TTC.

2/ Décision n° 88 – Mairie – Cuisine

L'entreprise LACROIX est retenue pour la fourniture et pose d'un lave-vaisselle de marque SIEMENS et d'une plaque à induction un foyer pour un montant total de 681,00 € TTC.

3/ Décision n° 89 – Drapeaux

L'entreprise FAAB Fabricauto est retenue pour la fourniture de drapeaux France, Europe et mairie de Péronnas pour un montant total de 1 212,60 € TTC.

4/ Décision n° 90 – Ecole municipale de danse - Salle de danse

L'entreprise GRPS est retenue pour la fourniture et pose du sol en revêtement Harlequin Standfast d'une épaisseur de 2,6mm avec sous-couche pour un montant de 8 693,83 € TTC.

5/ Décision n° 91 – Rue Paul Verlaine

La société IRE est retenue pour les prestations de levés topographiques pour un montant de 1 740,00 € TTC.

6/ Décision n° 92 – Maison de la Petite enfance

L'entreprise MSR SAS est retenue pour la fourniture et pose de lames brise soleil pour un montant de 5 040,00 € TTC.

7/ Décision n° 93 – Rue des érables

L'entreprise Roger MARTIN Rhône-Alpes est retenue pour la reprise des réseaux eaux pluviales du Calypso pour un montant de 2 233,16 € TTC.

8/ Décision n° 94 – Service technique – sacs poubelle 2018

FAT ORSAC est retenu pour la fourniture de sacs poubelle pour l'année 2018 pour un montant de 1 646,52 € TTC.

9/ Décision n° 95 – Embellissement – 0 phyto

L'entreprise RAM est retenue pour l'achat de matériel dans le cadre du 0 phyto pour un montant de 22 881,15 € TTC.

Il est précisé qu'une subvention de 9 546,00 € sera allouée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'achat de matériel de désherbage alternatif en zone non agricole.

10/ Décision n° 96 – Panneaux de signalisation

L'entreprise Signaux GIROD est retenue pour la fourniture de panneaux divers pour réapprovisionnement du stock pour un montant de 1 712,47 € TTC.

11/ Décision n° 97 – Centenaire de la guerre de 1914 / 1918 – 9 novembre 2018

Dans le cadre du projet mené par la commission "culture", la société ZUMAÏ effectuera une représentation de son spectacle "la Der des Guerres" pour un montant de 1 380,00 € net (budget 2018)

12/ Décision n° 98 – Vestiaires foot

L'entreprise DUCROZET est retenue pour la maçonnerie des portes pour un montant de 2 628,00 € TTC.

13/ Décision n° 99 – Service technique – aspirateur à feuilles

La société BM VOIRIE est retenue pour la réparation de l'appareil pour un montant de 720,97 € TTC.

Pas d'observation.

B/ URBANISME

1/ Décision n° 170 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Monique MERCIER

Déposée par Maître GELOS, notaire à Ambérieu-en-Bugey, pour la vente d'une maison – 304 chemin du bief de l'étang neuf. Pas de préemption.

2/ Décision n° 171 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts ROUX

Déposée par Maître MANIGAN, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'un terrain – 176 allée de Cheverny. Pas de préemption.

3/ Décision n° 172 – Permis de construire modificatif – Monsieur ALAMERCERY et Madame ALAPLANTIVE

Déposé pour l'annulation de la construction d'un garage, d'un hall d'entrée et d'un abri de jardin – 418 rue des colchiques. Pas d'observation.

4/ Décision n° 173 – Permis de construire – SCI HELOENE

Déposé pour la construction d'une infirmerie – 240 avenue de Lyon. Pas d'observation.

5/ Décision n° 174 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Franck BOUVARD

Déposée par Maître GAUD, notaire à Bourg, pour la vente d'un local d'activités - 9 avenue de Lyon. Pas de préemption.

6/ Décision n° 175 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts DUMORA

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente d'une maison - 1 allée des lucioles. Pas de préemption.

7/ Décision n° 176 – Demande préalable – CMCAS

Déposée pour l'installation d'un mobil-home à usage de bureau - 203 chemin du stade. Pas d'observation.

8/ Décision n° 177 – Demande préalable – Madame Agnès BERNARD MOREL

Déposée pour un changement de portes et fenêtres, travaux d'isolation - 8 rue des Chanelés. Pas d'observation.

9/ Décision n° 178 – Demande préalable – Monsieur Martial BARDET

Déposée pour l'installation d'une piscine - 150 allée des seringas. Pas d'observation.

10/ Décision n° 179 – Permis de construire – Monsieur et Madame Samir BELAHDA

Déposé pour la construction d'une maison individuelle - lot 25 le Verlaine. Pas d'observation.

11/ Décision n° 180 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame BOS

Déposée par Maître ADRIEN, notaire à Bourg, pour la vente d'un appartement et d'un garage - 76 chemin de Bellevue. Pas de préemption.

12/ Décision n° 181 – Déclaration d'intention d'aliéner – SA BVD

Déposée par Maître MATHIEU, notaire à Val Revermont, pour la vente d'un bâtiment à usage commercial - 35 rue Prony. Pas de préemption.

13/ Décision n° 182 – Déclaration préalable – Monsieur MUSCATELLI

Déposée pour la construction d'un abri de jardin - 34 chemin de Luisandre. Pas d'observation.

14/ Décision n° 183 – Déclaration préalable – Madame VERJAT

Déposée pour la création d'une fenêtre - J12 rue des prunus. Pas d'observation.

15/ Décision n° 184 – Permis de construire – Monsieur GASHI

Déposé pour des travaux sur une construction existante (création d'ouvertures, création d'un niveau, ...) - 18 chemin d'Éternaz. Pas d'observation.

Pas d'observation.

C/ RECOUVREMENTS

1/ Décision n° 3 – Sinistre salle des fêtes du 3 juin 2017.

Réception d'un chèque de 1 005,15 € de GROUPAMA en remboursement de la facture n° 17090144.

Pas d'observation.

D/ CONVENTIONS

I/ Décision n° 4 – Conseil départemental de l'Ain – Chéquier jeunes 01

Signature d'une convention d'affiliation des partenaires avec le Département pour le règlement à l'école de danse à compter de septembre 2017.

Pas d'observation.

III – JEUNESSE / SCOLAIRE

I/ Conseil départemental de l'Ain

Annexe financière n° 3 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Péronnas.

Madame Hélène CEDILEAU donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° D_2015_07_069 prise lors de la séance du 7 juillet 2015 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prévention spécialisée sur le territoire de la Commune avec le Conseil départemental.

Aujourd'hui, suite à la diminution du coût de l'action de prévention spécialisée décidée par le Département en 2017, il convient de rédiger l'annexe financière n°3 dont copie ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe financière n° 3 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Péronnas."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour, Monsieur Jean-Michel DEBOUTTE ne prend pas part au vote).

IV – SPORTS

I/ Réfection de l'éclairage des courts de tennis extérieurs de la Commune – Demande de subvention

Madame Hélène CEDILEAU donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que 4 courts de tennis extérieurs, localisés sur le site du complexe Marc Bernardin sont à ce jour mis à la disposition du Tennis Club de Péronnas (l'AS Péronnas Tennis) mais aussi des jeunes de la Commune dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Grâce à ces infrastructures, le club offre aux péronnassiens, chaque année, outre des cours hebdomadaires, deux tournois homologués (TTJ et tournoi seniors) et le challenge péronnassien Marc Lemoine.

A ce titre, le parc de courts extérieurs représente une installation structurante essentielle pour les jeunes de la Commune et, plus largement, pour les pratiquants de tennis des communes limitrophes.

L'éclairage existant de ces courts ayant été diagnostiqué comme perfectible, il est en ce sens nécessaire de procéder à sa réfection.

Cette réhabilitation permettra, outre de favoriser une pratique du tennis extérieur dans les meilleures conditions via l'amélioration des performances « techniques » des projecteurs (niveau d'éclairage pouvant être optimisé suite aux évolutions techniques en la matière), de contribuer à rationaliser les dépenses de fonctionnement propres à l'équipement, notamment eu égard à ses consommations énergétiques et ses coûts en matière de maintenance.

Afin de s'assurer d'une réalisation technique conforme aux attentes des différentes parties prenantes, l'AS Péronnas Tennis et la Fédération Française de Tennis (FFT) ont été intégrées à la réflexion du projet.

L'opération consistera donc à procéder au remplacement des projecteurs sodium actuellement en place par des projecteurs de type LED :

- Les 12 traverses ainsi que les 16 projecteurs seront déposés.
- Les mâts existants seront conservés et réutilisés avec une adaptation pour recevoir sur les 8 mâts périphériques 2 projecteurs par mât, et sur les 4 mâts centraux 4 projecteurs par mât.
- Des coupes circuits et parafoudres seront mis en place aux pieds des mâts.
- Une armoire de commande sera installée devant les deux entrées des terrains pour permettre un allumage individualisé des 4 courts.
- Les câbles sous conduit en acier galvanisé seront installés le long des grillages jusqu'au nouvel emplacement (depuis l'armoire de puissance jusqu'à la nouvelle armoire)
- 4 disjoncteurs différentiels avec parafoudre seront mis en place.
- Des essais et réglages de nuit de l'ensemble seront réalisés.
- Une étude d'éclairage finalisée sera réalisée par le titulaire du marché.

Le coût estimatif des travaux s'élève, à ce stade des études, à **31 625,00 € H.T.** soit **37 950,00 € T.T.C.**

Madame le Rapporteur informe que ces travaux étant susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, elle propose de solliciter le soutien financier de cette dernière ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet. Elle précise toutefois que la Commune n'acceptera de subventionnements complémentaires que dans la limite légale prévue et supportera en ce sens une participation minimale

représentant au moins 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques, conformément à l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales."

Le plan de financement prévisionnel, à ce stade, est ainsi le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			FINANCEMENTS PREVISIONNELS			
NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT H.T	PART DANS LE COUT TOTAL DE L'OPERATION	NATURE DU FINANCEMENT	DATE DE LA DEMANDE	MONTANT H.T.	PART DANS LE COUT TOTAL DE L'OPERATION
TRAVAUX	31 625,00 €	100,00%	CONSEIL REGIONAL	A VENIR	12 650,00 €	40,00%
			AUTOFINANCEMENT		18 975,00 €	60,00%
TOTAL	31 625,00 €	100,00%	TOTAL		31 625,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation de l'éclairage des courts de tennis extérieurs de la Commune pour un montant prévisionnel de 31 625,00 € H.T., soit 37 950,00 € T.T.C.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximums de subventions sollicités et les montants réellement attribués sera prise en charge par la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires, dans la limite légale prévue à l'Art. L1111-10 du Code général des collectivités territoriales."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande quelle est la procédure pour la dévolution des travaux, si quelque chose est déjà envisagé.

C. CHANEL informe que rien n'est encore envisagé. Les travaux ne seront pas lancés sans l'accord de subvention.

J. BRIAT- FRESSINET indique un problème de chauffage dans la salle d'escrime du complexe Marc Bernardin.

C. CHANEL note et fera intervenir les services pour voir ce qu'il est possible de faire.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

V – PETITE ENFANCE

1/ Caisse d'allocations familiales de l'Ain

Convention d'objectifs et de financement du relais d'assistantes maternelles

Avenant

Madame Jacqueline CURIAL donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement relative au Relais d'assistantes maternelles. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'équipement du RAM de Péronnas. Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Commune.

Elle est modifiée en son article 2, pour le versement du financement forfaitaire supplémentaire de 3000 €, en complément de la prestation de service qui demeure inchangée.

En effet, le RAM va mettre en œuvre une mission supplémentaire :

- la promotion de l'activité des assistantes maternelles.

Ce financement supplémentaire peut être activé dès l'année 2017 et sera pluriannuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative au Relais d'assistantes maternelles."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Maison de la Petite enfance – Règlement intérieur – Modifications

Madame Jacqueline CURIAL donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur indique qu'il faudrait modifier le règlement intérieur du Logis des Marmousets pour les thèmes suivants :

- ✓ l'immersion dans le milieu collectif dans le cadre du fonctionnement à l'intérieur de la structure
- ✓ les barèmes de la participation financière des familles
- ✓ les cas particuliers pour la mensualisation des enfants en accueil régulier ainsi que les déductions possibles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer."

Sans observation, le Conseil municipal adopte les modifications du règlement intérieur de la Maison de la Petite enfance à l'unanimité (29 voix pour).

VI – VOIRIE

I/ Aménagement du Chemin des Tyrandes – Approbation du Programme de Maîtrise d'œuvre

Monsieur Jean-Paul COURTIEUX donne résumé du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée qu'un tronçon du chemin des Tyrandes, entre la RD 1083 et le chemin de l'église nécessite la réalisation d'aménagements de voirie et la reprise d'éléments de réseaux.

De tels travaux sont rendus nécessaires afin de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes, d'améliorer la qualité générale des revêtements et de maîtriser la vitesse de circulation des véhicules empruntant la voie, notamment à l'approche de la RD 1083.

Une partie seulement du chemin des Tyrandes, côté chemin de l'église, est en effet actuellement aménagée avec un trottoir (au droit du lotissement). Le projet prévoit en ce sens de prolonger ce trottoir afin d'assurer une continuité piétonne. En face, côté champ, l'intervention devra permettre l'atteinte des objectifs, en attendant un futur aménagement immobilier. Le carrefour Tyrandes / Cheverny est inclus dans la prestation d'aménagement.

La surface à aménager sera d'environ 2100 m².

Dans le cadre de cette opération, il est ainsi prévu :

- de réhabiliter la voie urbaine via la création de cheminements piétons et cyclistes sécurisés,
- de réaliser l'aménagement dans le respect des normes d'accessibilité PMR et d'assurer la continuité des déplacements,
- d'apaiser la circulation, notamment à l'approche de la RD1083,
- d'effectuer des travaux de modernisation et d'enfouissement des réseaux secs, sous maîtrise d'œuvre du SIEA.

D'une manière générale et pour assurer la cohérence fonctionnelle et esthétique de la voirie, l'aménagement devra être réalisé dans la continuité du chemin du bief de l'étang neuf.

Le coût estimatif des réseaux s'élève, à ce stade des études, à 130 000,00 € H.T., soit 156 000,00 € T.T.C. (hors coûts d'enfouissement des réseaux, sous maîtrise d'œuvre du SIEA).

Afin de réaliser cette opération, il est prévu de recruter un maître d'œuvre.

A ce titre, est proposé, compte tenu de la nature de l'ouvrage, du coût estimatif de l'opération et du forfait prévisionnel de rémunération de maîtrise d'œuvre, de procéder à la consultation directe de 5 bureaux d'études selon une procédure adaptée, conformément à l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'art. 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi « MOP », il est proposé au Conseil municipal, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'aménagement du chemin des Tyrandes (entre la RD 1083 et le chemin de l'église) pour un montant de travaux estimé à 130 000,00 € H.T., soit 156 000,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la sélection d'un maître d'œuvre,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette opération au budget primitif 2018 (section « Investissement »)."

Monsieur le Maire informe qu'il fallait refaire l'assainissement avant de pouvoir refaire la route.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VII – DÉVELOPPEMENT DURABLE

I/ DYNACITÉ – Fonds de concours "la Chênaie"

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne résumé du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée du souhait de réaliser deux points d'apports volontaires pour la gestion des ordures ménagères sur le quartier de la chênaie. Ces points enterrés seront installés sur les parcelles cadastrées AP n° 72 et AP n° 167p appartenant à l'association syndicale libre "la chênaie" et qui seront rétrocédées en même temps que la régularisation des voiries et espaces communs prévus dès leur mise en conformité intégrale.

Ces travaux se décomposent comme suit :

- la fourniture de cuves en acier et béton pour un montant de 48 000 € prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - la pose de 4 cuves rue des prunus pour un montant de 26 785,68 €,
 - la pose de 4 cuves rue des anciens combattants pour un montant de 36 046,01 €.
- soit un montant total de 62 831,69 € TTC.

DYNACITÉ propose d'apporter son concours pour cette réalisation par le versement à titre définitif de la somme de 30 000 € TTC finalisé par une convention d'offre de concours dont copie ci-dessous.

Il resterait donc à la charge de la Commune la somme de 32 831,69 € TTC pour ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours de DYNACITÉ d'un montant de 30 000 € TTC en vue de la réalisation de deux points d'apports volontaires sur le quartier de la chénaie."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII – LOGEMENT

1/ Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Attribution des subventions aux propriétaires

Madame Danielle MOREL donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur informe l'Assemblée que, dans le cadre du dispositif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse visant à encourager la rénovation thermique des logements en accordant des subventions aux propriétaires occupants, sous condition de ressources, un avis favorable a été émis lors de la séance du 5 décembre 2016 concernant le projet de travaux de :

- Madame Florence DOREAU, demeurant 2 allée des blés d'or à Péronnas : la subvention communale est proportionnelle aux travaux effectués et plafonnée au pourcentage d'attribution, soit pour un montant total de 6 931 € TTC, une subvention de 69 €, versée sur présentation de factures acquittées.

- Madame Amina KHALDI, demeurant 275 chemin du bief de l'étang neuf à Péronnas : la subvention communale est proportionnelle aux travaux effectués et plafonnée au pourcentage d'attribution, soit pour un montant total de 14 770 € TTC, une subvention de 147 €, versée sur présentation de factures acquittées.

Vu l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lors de sa séance du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention communale :

- d'un montant de 69 € à Madame Florence DOREAU – 2 allée des blés d'or – 01960 PÉRONNAS,
- d'un montant de 147 € à Madame Amina KHALDI – 275 chemin du bief de l'étang neuf - 01960 PÉRONNAS."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IX – FONCIER

1/ Propriété Consorts CHAUDY – Revente AFPMA

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° D_2017_09_068 prise lors de la séance extraordinaire du 8 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à préempter le bien situé 1067 avenue de Lyon, lieudit les Gasses appartenant à Monsieur Michel CHAUDY et Madame Jeanine LAMBERT épouse CHAUDY.

Ce bien composé :

- d'un terrain d'une superficie de 600 m², cadastré sous le numéro 71 de la section AO,

- d'un terrain avec habitation d'une superficie de 1 016 m², situé 1067 avenue de Lyon et cadastré sous le numéro 72 de la section AO

a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption par la Commune en vue de mettre en œuvre la réalisation d'équipements d'enseignement supérieur lié à l'accueil et l'extension des activités économiques, conformément à l'un des objectifs visés à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, ceci au profit de l'A. F. P. M. A., centre de formation implanté à Péronnas au 1 allée des Tyrandes.

Le délai de non recours au droit de préemption arrivant le 17 novembre 2017 à son terme, l'acte de vente sera prochainement signé par devant Maître Jean FROMONTEIL, notaire à LA ROCHE VINEUSE (71960).

Il conviendrait, dans le même temps de pouvoir acter la vente de ce bien au profit de l'A. F. P. M. A. aux mêmes conditions que l'acquisition, à savoir :

- la vente au prix de DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (205 000,00 €) – bien occupé –
- les frais de notaire seront en sus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant, Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire adjoint, à signer l'acte de vente, et tous les documents s'y rapportant devant l'étude de Maître FROMONTEIL, Notaire à LA ROCHE VINEUSE (71960)."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

X – JURIDIQUE

1/ Sinistre du 29 Juillet 2016 - Indemnisation reste à charge Monsieur LEVRAT

Monsieur Michel PETIT donne résumé du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée le sinistre survenu le 29 juillet 2016, rue du 19 Mars 1962.

Le véhicule de Monsieur LEVRAT a en effet heurté le portique de gabarit pivotant sis rue du 19 Mars 1962 lors de son passage, ce dernier ayant, par suite, subi des dommages sur sa partie arrière.

Le montant du préjudice de Monsieur LEVRAT s'élève, selon les justificatifs transmis, à 3 499,37 €.

L'assurance de Monsieur LEVRAT l'ayant indemnisé à hauteur de 3225,36 €, ce dernier établit donc un reste à charge s'élevant à un montant de 274,01 €.

A ce titre, il est proposé d'indemniser Monsieur LEVRAT à hauteur de ce reste à charge de 274,01 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition,

- **DÉCIDE** d'indemniser Monsieur LEVRAT à hauteur du montant restant à sa charge, soit 274,01 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation afférente."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande si l'assurance de Monsieur LEVRAT ne va pas se retourner contre celle de la Mairie.

C. CHANEL indique que la Mairie ne fera pas marcher son assurance car la franchise est supérieure aux frais occasionnés.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XI – RESSOURCES HUMAINES

1/ Action sociale

Adhésion au comité national d'action sociale pour le personnel communal

Monsieur le Maire donne résumé du rapport suivant :

"Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71,

Vu la réunion d'information organisée le 19 octobre 2017 par la Mairie en présence du CNAS pour les agents communaux,

Vu l'information donnée aux membres du Comité technique du 15 novembre 2017,

La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi du 2 février 2007, définit les contours de l'action sociale qui s'applique également dans la fonction publique territoriale. Ainsi l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Cette disposition précise que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette prestation tient compte, sauf exception, du revenu du bénéficiaire et de sa situation familiale. »

Elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont donc dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a précisé le régime juridique des prestations d'action sociale en :

- leur conférant le statut de dépenses obligatoires

- précisant les modalités de leurs mises en place.

Ainsi depuis le 19 février 2007, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

En résumé, les principes sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'actions sociales au bénéfice des agents des collectivités territoriales portent sur :

- une obligation de mise en place par les collectivités territoriales,

- une définition des types d'actions et du montant des dépenses par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale,

- une universalité des prestations, indépendante du grade, de l'emploi, de la manière de servir, de l'adhésion à une association gestionnaire.

Actuellement, les prestations sociales (indemnités de naissance, indemnités de mariage, indemnités pour médaille d'honneur départementale ou communale, aide aux vacances, prime de rentrée scolaire...) sont gérées par le Groupement d'entraide du personnel communal, association loi 1901. Pour financer ces dispositifs, l'association perçoit d'une part une subvention municipale d'un montant de 304 €/agent adhérent et d'autre part, le produit du prélèvement de 1 % effectué sur les salaires des agents bénéficiaires.

CONSIDÉRANT qu'après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget et afin de mettre en conformité le dispositif actuel par rapport aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier garantir l'universalité des prestations sans les conditionner à l'adhésion au Groupement, il est proposé que la Mairie confie cette gestion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des

collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967 dont le siège social est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le champ des bénéficiaires de l'action sociale soit fixé comme suit :

- les agents titulaires et stagiaires en activité au sein de la collectivité. Sauf :

- * les agents en disponibilité,
 - * les agents en congé parental,
 - * les agents détachés hors de la collectivité,
 - * les agents mis à disposition au sein de la collectivité
- les agents contractuels.

Sont pris en compte les contractuels ayant un contrat d'un an minimum et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 % du temps complet.

Un agent répondant à ces critères et arrivant dans la collectivité se verra appliquer un délai de carence de 3 mois.

Au 1^{er} janvier 2018, une soixantaine d'agents serait concernée. La cotisation 2018 prévisionnelle serait de 205,00 € / agent.

Cette remise à plat de la politique d'action sociale de la Collectivité ayant pour but de se conformer aux obligations légales de la Commune, elle ne doit pas s'accompagner pour autant d'une disparition de l'association. Il paraît important de maintenir cette association tout en favorisant le recentrage de ses actions sur son objet social : « resserrer les liens amicaux qui unissent les membres du personnel de la commune de Péronnas ; organiser des séances récréatives, notamment la fête de Noël avec distribution de cadeaux ; organiser, éventuellement, toute autre fête au profit de ses œuvres ». Les responsables de l'association étroitement concertés sur l'évolution du dispositif travaillent à l'élaboration d'un nouveau projet associatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel communal en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **FIXE** le champ des bénéficiaires comme répertorié ci-dessus,
- **DÉCIDE** de renouveler cette adhésion au CNAS par tacite reconduction et d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs satisfaisant aux conditions énumérées ci-dessus) x (la cotisation par bénéficiaires actifs),
- **DÉSIGNE** Monsieur Christian CHANEL en qualité de délégué élu, pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Prime de fin d'année 2017

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

"En fonction des disponibilités budgétaires, le Conseil municipal a la possibilité d'attribuer une enveloppe de fin d'année distribuée aux agents sous forme d'une prime au mérite.

L'attribution est faite par le Maire sur proposition des chefs de service.

Le montant pour 2017 de l'enveloppe est de 16 000 € à l'identique de 2013, 2014, 2015 et 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTÉ** l'enveloppe budgétaire allouée au bénéfice de la prime de fin d'année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XII – RAPPORT SUR TABLE

1/ Coup de pouce – Projet participation au raid humanitaire 4L TROPHY 2019

Madame Hélène CEDILEAU présente le rapport suivant :

"Madame le Rapporteur informe l'Assemblée du projet de deux jeunes gens pour une participation au raid humanitaire 4L TROPHY 2019 afin de récolter des fonds pour fournir du matériel scolaire aux enfants démunis du sud marocain.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter une aide d'un montant de 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une aide de 400 € pour le projet 4L TROPHY 2019."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XII – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

- Samedi 25 novembre – 11H : inauguration giratoire Seillon – Chartreuse
- Dimanche 26 novembre : marché de Noël des classes 2 & 7 (salle des fêtes)
- Vendredi 8 décembre – 18H30 : soirée Téléthon (salle des fêtes)
- Jeudi 14 décembre – 19H30 : réunion publique cœur de ville (Rotonde)

2/ Diverses informations

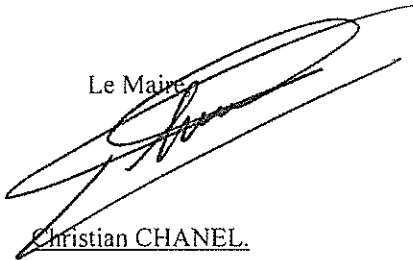
Formation extincteur / défibrillateur : 2 et 9 décembre de 9H à 12H au CPINI de Péronnas : les membres du Conseil municipal intéressés par cette formation doivent s'inscrire auprès d'Ingrid CHANEL. Un courriel leur sera adressé dans ce sens.

Sans autre remarque ou information, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 20 heures 50.

Prochain Conseil municipal

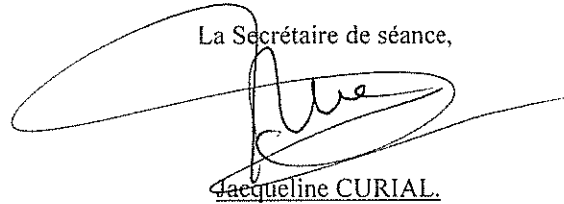
mardi 19 décembre 2017 – 20H00

Le Maire,



Christian CHANEL.

La Secrétaire de séance,



Jacqueline CURIAL.